



Département de l'Ardèche

Commune de
SAINT ALBAN-AURIOLLES
07120

PROCES VERBAL
Séance du Conseil Municipal du Jeudi 18 Septembre 2025

Étaient présents :

Mesdames : BOICHUT Lison, BOURA Anaïs, CAMBERLEIN Hélène, SEGRETO Lorraine, VANESSE Carole,

Messieurs : CLEMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BESSET Claude, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, CHAMONTIN Emeric

Absents avec procuration :

- BEAUMEL Cédric donne procuration à CLEMENT Nicolas
- LEBRE Jérémy donne procuration à BESSET Claude

Absents :

- DEVANCIARD Gilles
- THIBON Max
- SERRE Michel

Date de convocation : 13/09/25

Secrétaire de séance : Mme SEGRETO Lorraine

Ouverture de séance 19h30

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Lecture de l'ordre du jour.

- ⇒ Approbation du PV du conseil municipal du 03/07/2025
- Compte-rendu des décisions prises au titre des délégation (Art L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)
 - Achat d'un véhicule Camion Benne :

M. JAUZION-GRAVEROLLE Vincent informe le Conseil municipal que plusieurs devis ont été réalisés au cours des derniers mois. Le camion retenu est le moins cher et bénéficie d'un service après-vente de proximité.

- ⇒ Dénomination de voies et bâtiments publics :

- 1) Dénomination de la place située derrière la salle intergénérationnelle.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux articles L.2121-30, L.2212-2 et L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales, il revient au conseil municipal de décider du nom à attribuer aux voies et lieux-dits, y compris ceux ouverts à la circulation publique.

Il précise que la place située derrière la salle intergénérationnelle ne porte actuellement aucun nom. Afin de faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmerie), les services postaux ainsi que les habitants, il est nécessaire d'identifier clairement cette adresse.

Dans ce cadre, M. le Maire propose de nommer cet espace « **Place Commandant Maurice RENVOISÉ** », en hommage :

- aux **80 ans de la Libération de 1945** ;
- et à **Maurice RENVOISÉ**, Saint-Albanais d'adoption, officier ayant contribué à faire entrer la Martinique dans la France Libre pendant la Seconde Guerre mondiale. Marié à une Sainte-Albanaise, il fut conseiller municipal de 1971 à 1977 et très impliqué dans la vie locale. Il repose aujourd'hui auprès de son épouse au cimetière de Saint-Alban.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à :

Vote : 12 pour (Mme BOICHUT Lison, VANESSE Carole, SEGRETO Lorraine, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, BOURA Anaïs, CLEMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BESSET Claude, CHAMONTIN Emeric, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, Jérémie LEBRE, Cédric BEAUMEL).

2) Dénomination de la salle intergénérationnelle

Conformément aux articles L.2129-29, L.2121-30, L.2212-2 et L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a lancé, en avril dernier, une **consultation citoyenne** afin de recueillir des propositions de noms pour la salle intergénérationnelle située **25, rue Marius Perbost**. Les habitants ont été nombreux à participer. Parmi les trois noms les plus cités, un **vote** a ensuite été organisé. Les résultats sont les suivants :

- **Salle Francis GAZEL** : 24 voix
- **Salle Bourgène** : 33 voix
- **Salle des Confluences** : 64 voix

Au vu de ces résultats, M. le Maire propose de retenir le nom « **Salle des Confluences** ».

Vote : 12 pour (Mme BOICHUT Lison, VANESSE Carole, SEGRETO Lorraine, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, BOURA Anaïs, CLEMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BESSET Claude, CHAMONTIN Emeric, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, Jérémie LEBRE, Cédric BEAUMEL).

Mme Segreto souhaite ajouter qu'en réunion du groupe majoritaire, il a été convenu de renouveler l'expérience pour d'autres places ou parkings qui ne disposent pas encore de dénomination.

⇒ RPI du Chassezac

3) Règlement intérieur des services de cantine et de la garderies applicable à compter du 1^{er} Octobre 2025

Mme Lison BOICHUT, 2^e adjointe au Maire, déléguée aux affaires scolaires, rappelle à l'assemblée qu'un **règlement intérieur des services de cantine et de garderies** a été voté et approuvé le **19 septembre 2023** (délibération n°2023_09_19_010).

Elle précise qu'il est désormais nécessaire de **revoir et d'actualiser ce règlement**, afin notamment de :

- garantir la **continuité de l'accompagnement des élèves en situation de handicap**,
- et faciliter leur accès au service de restauration scolaire.

Mme BOICHUT rappelle également que le **respect du règlement intérieur** est obligatoire pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'actualiser le règlement intérieur des services de cantine et de garderies à compter du **1er octobre 2025**
- d'approuver son application à partir de cette date, et ce jusqu'à l'adoption d'un nouveau règlement qui viendrait le modifier ou le remplacer.

Vote : 12 pour (Mme BOICHUT Lison, VANESSE Carole, SEGRETO Lorraine, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, BOURA Anaïs. CLEMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BESSET Claude, CHAMONTIN Emeric. JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, Jérémy LEBRE, Cédric BEAUMEL).

Madame BOICHUT et Madame CAMBERLEIN-MARCHAL ont échangé au sujet de la **distribution de sucreries** lors des temps de garderie périscolaire.

Madame BOICHUT précise que cette pratique est autorisée uniquement lorsqu'un anniversaire a été fêté **durant le temps scolaire**.

Elle indique également que la **fiche d'information périscolaire** a été modifiée afin de recueillir davantage de renseignements concernant les enfants.

Les principales précisions apportées concernent :

- L'âge **minimum de 6 ans** requis pour qu'un enfant puisse rentrer seul à son domicile ;
- ⇒ La présentation obligatoire d'une pièce d'identité pour toute personne venant récupérer un enfant et ne disposant pas de l'autorité parentale.

⇒ Délégué(e-s) au sein des syndicats :

4) SEBA, désignation du délégué de la commune siégeant au Syndicat Eau de la Basse Ardèche

M. le Maire informe l'assemblée que, suite à la **démission d'un conseiller municipal délégué titulaire** représentant la commune au sein du **Syndicat Eau de la Basse Ardèche (SEBA)**, il est nécessaire de procéder à une **nouvelle désignation**.

Conformément aux dispositions de l'article **L.5211-8** du Code général des collectivités territoriales et de l'article **7 des statuts du SEBA**, le Conseil municipal doit désigner un représentant titulaire siégeant au **Comité syndical du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche**.

M. le Maire propose à l'assemblée la nomination de **M. Claude BESSET** en qualité de **délégué titulaire**.

Vote : 12 pour (Mme BOICHUT Lison, VANESSE Carole, SEGRETO Lorraine, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, BOURA Anaïs. CLEMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BESSET Claude, CHAMONTIN Emeric. JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, Jérémy LEBRE, Cédric BEAUMEL).

⇒ Aménagement du territoire

5) Attribution du marché RD208 : aménagement piéton :

Vu la délibération n°2024_09_25_001 approuvant le **projet d'aménagement d'un trottoir en entrée sud du village, le long de la RD 208** ;

Vu la délibération n°2024_09_25_002 autorisant **M. le Maire** à signer un **contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec le SDEA** dans le cadre de ce projet ;

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a souhaité **confier au Département de l'Ardèche**, missionné par le **SDEA** par convention du **24 mai 2017**, une **mission d'assistance technique** comprenant :

- la réalisation des études,
- la passation des marchés de travaux,
- la direction de l'exécution des travaux,
- l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier,
- ainsi que l'assistance lors des opérations de réception.

Le projet vise à **aménager et sécuriser un cheminement piéton** le long des habitations, sur la **RD 208, en entrée sud de l'agglomération**.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à **74 650,00 € HT**, soit **89 580,00 € TTC**.

M. le Maire informe le Conseil qu'une **consultation des entreprises** a été lancée le **2 juillet 2025**.

Parmi les **quatre entreprises consultées** (LAUPIE, SATP, REYNOUARD et RAMPA TRAVAUX), seule l'entreprise **LAUPIE** a remis une offre, pour un montant de **68 800,00 € HT**.

Vote : 12 pour (Mme BOICHUT Lison, VANESSE Carole, SEGRETO Lorraine, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, BOURA Anaïs. CLEMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BESSET Claude, CHAMONTIN Emeric. JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, Jérémy LEBRE, Cédric BEAUMEL).

Madame CAMBERLEIN-MARCHAL interroge le Conseil sur l'emplacement exact du futur trottoir et sur la possibilité de mettre en place des mesures afin de réduire la vitesse excessive des usagers sur ce secteur. Monsieur le Maire précise que le trottoir sera aménagé depuis la sortie du village jusqu'au panneau de sortie d'agglomération, et que cet aménagement a également pour objectif d'inciter les automobilistes à ralentir.

Monsieur JAUZION-GRAVEROLLE demande s'il serait possible de modifier le sens de priorité situé devant le bar, et dans quel délai cette modification pourrait intervenir.

Monsieur le Maire indique que ce changement de priorité devrait être réalisé prochainement, et que les travaux devraient avoir lieu au cours des mois d'octobre ou de novembre.

3) Acquisition du terrain lieu-dit Chambon – Parcelle 021B n°82 :

M. le Maire informe l'assemblée que le Département de l'Ardèche a reçu, le 21 juillet 2025, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant une parcelle située sur le territoire communal.

La parcelle, cadastrée section 021B n°82, est située au lieu-dit « Le Chambon », dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible (ENS) "Vallée de l'Ardèche".

Conformément aux articles R.215-12 et R.213-8 du Code de l'urbanisme, le Département a informé la commune, le 18 août 2025, qu'il ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur ce bien.

En vertu des articles L.215-7, L.215-15, R.215-15 et R.215-16 du même code, la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se substituer au Département et exercer le droit de préemption.

M. le Maire précise que la parcelle concernée se situe sur la rive droite de la rivière "La Beaume", dans une zone à fort attrait touristique.

Considérant que ce secteur est soumis à des risques de "cabanisation", et afin d'éviter toute construction illégale tout en préservant la biodiversité du site, il propose que la commune fasse valoir son droit de substitution et préempte la parcelle.

Dans la DIA, le prix de vente est fixé à 1 000 €.

M. le Maire propose de retenir le tarif habituellement appliqué par le Département pour les acquisitions en zone ENS et de fixer le prix à 200 €.

Vote : 12 pour (Mme BOICHUT Lison, VANESSE Carole, SEGRETO Lorraine, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, BOURA Anaïs. CLEMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BESSET Claude, CHAMONTIN Emeric. JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, Jérémy LEBRE, Cédric BEAUMEL).

4) Acquisitions des terrains cadastré lieu-dit les « Bouchet » - Parcelles 021B n°1518, 1520 et 1522

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

M. le Maire informe l'assemblée que Mme Marie-Claude BERGE souhaite céder à la commune les parcelles cadastrées section 021B n°1518, 1520 et 1522, situées au lieu-dit "Les Bouchets", pour une surface totale de 120 m².

Considérant l'intérêt public que représente cette acquisition, notamment pour :

- solliciter un financement de la Région en vue de l'installation d'un abri-bus,
- assurer la sécurité des enfants aux abords de l'arrêt,
- et aménager des places de stationnement réservées aux accompagnateurs,

M. le Maire propose d'acquérir ces parcelles pour un montant de 1 260 €, correspondant aux frais de bornage.

Vote : 12 pour (Mme BOICHUT Lison, VANESSE Carole, SEGRETO Lorraine, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, BOURA Anaïs. CLEMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BESSET Claude, CHAMONTIN Emeric. JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, Jérémy LEBRE, Cédric BEAUMEL).

Madame BOURRA demande quelles seront les réalisations effectuées par le service technique pour ce lieu.

Monsieur le Maire répond qu'une dalle sera réalisée pour l'aménagement d'un arrêt de bus.

⇒ Cession de véhicule

5) Cession du véhicule Nissan Cabstar benne

M. le Maire informe l'assemblée que le véhicule Nissan Cabstar 35.11, immatriculé 5050 QS 07, acquis par la commune le **13 mars 2009**, affiche à ce jour un kilométrage de 220 000 km.

Compte tenu de l'**acquisition récente du nouveau camion ISUZU M21 – Benne Titan**, ce véhicule n'est plus nécessaire au parc automobile communal et peut être cédé.

Lors de l'achat du nouveau camion, une **offre de reprise** du Nissan Cabstar avait été faite par l'entreprise **MOULIN Poids Lourds** pour un montant de 3 000 €.

Après comparaison avec les **prix pratiqués sur le marché**, la commune a souhaité proposer la **cession du véhicule** à un prix plus juste.

Suite à cette mise en vente, **M. Mehdi MEDJAHDI** a fait une **offre d'achat à 5 000 € HT (soit 6 000 € TTC)**.

Conformément à la réglementation, la **cession d'un bien communal d'une valeur supérieure à 4 600 € nécessite une autorisation du Conseil municipal**.

M. le Maire propose donc de procéder à la vente du Nissan Cabstar 35.11 à **M. MEDJAHDI** pour le montant indiqué.

Vote : 12 pour (Mme BOICHUT Lison, VANESSE Carole, SEGRETO Lorraine, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, BOURA Anaïs, CLEMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BESSET Claude, CHAMONTIN Emeric, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, Jérémie LEBRE, Cédric BEAUMEL).

Finances

6) Adhésion et mise en place du service Payfip pour les 4 budgets de la commune :

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que les **collectivités territoriales** ont désormais la possibilité de proposer aux usagers le **paiement à distance de leurs services** grâce au dispositif **PayFiP**, mis en place par la **Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP)**.

Le service **PayFiP**, qui a remplacé **TIPI** depuis le **15 octobre 2018**, permet aux usagers de régler leurs factures de manière simple et sécurisée. Il propose deux modes de paiement au choix :

- **le paiement par carte bancaire,**
- **le prélèvement SEPA ponctuel (non récurrent).**

Ces deux moyens de paiement sont indissociables, et les usagers peuvent choisir librement, sans frais supplémentaires, le mode de règlement qui leur convient le mieux.

Dans une démarche de **modernisation des services communaux** et afin de faciliter le **paiement des factures** (cantine, garderie, loyers, etc.), M. le Maire propose de **valider et de déployer le dispositif PayFiP**.

Il précise que :

- **la DGFiP prend en charge l'ensemble des frais de fonctionnement** liés au gestionnaire de paiement et aux rejets de prélèvements ;
- **seuls les frais de commission bancaire** liés à l'utilisation des cartes bancaires restent à la charge de la commune.

Vote : 12 pour (Mme BOICHUT Lison, VANESSE Carole, SEGRETO Lorraine, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, BOURA Anaïs, CLEMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BESSET Claude, CHAMONTIN Emeric, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, Jérémie LEBRE, Cédric BEAUMEL).

⇒ Points d'information :

- Piscine la perle d'eau

Madame la Préfète a saisi la Chambre Régionale des Comptes (CRC) concernant la situation financière du Syndicat de la Perle d'Eau.

En effet, la piscine présente un **déficit de fonctionnement s'élevant à 410 165 €**.

Actuellement, les communes adhérentes participent au financement du service sur la base d'un **forfait de 21,80 € par habitant**.

Afin de résorber le déficit, la **CRC a proposé une augmentation de 12,17 € par habitant**, répartie sur 5 ans, avec une première hausse de 5,05 € dès l'exercice 2025.

Pour la **commune de Saint-Alban-Auriolles**, cette mesure représenterait un **surcoût annuel de 5 605 €** à compter de 2025.

Les élus du Syndicat de la Perle d'Eau ont exprimé leur **opposition à cette mesure**, celle-ci n'ayant pas été prévue dans les budgets des communes concernées.

Cependant, la **décision a été imposée par la CRC**, dans le cadre du rétablissement de l'équilibre budgétaire de l'établissement.

- Téléphonie – réseau cuivre

Orange a engagé la **fermeture progressive du réseau cuivre** (réseau téléphonique historique).

Pour la **commune de Saint-Alban-Auriolles**, cette fermeture s'effectuera selon le calendrier suivant :

- **Janvier 2025** : lancement du **lot n°4**, incluant la commune, marquant le début du processus de fermeture du réseau cuivre localement ;
- **Janvier 2026** : **fermeture commerciale nationale**, c'est-à-dire qu'il ne sera plus possible de souscrire de nouveaux abonnements sur le réseau cuivre ;
- **Janvier 2028** : **fermeture technique du réseau**, avec arrêt progressif des services existants ;
- **Fin 2030** : **fermeture définitive du réseau cuivre** sur l'ensemble du territoire.

Les usagers et les collectivités sont invités à anticiper cette transition en se rapprochant de leurs opérateurs afin de migrer vers des solutions **fibre optique ou alternatives** avant les échéances prévues.

- Précision Conseil d'école du mois de juin

Dans le cadre du **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)**, il est à noter que le site de l'**école maternelle** est toujours classé en **zone inondable**, conformément au **Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)** arrêté par la Préfecture.

À la demande de la mairie, un **bureau d'études** est intervenu sur place le **27 janvier 2021** en présence de M. PHILLIPPEAU alors délégué aux affaires scolaires afin d'évaluer la vulnérabilité du bâtiment et les mesures de protection envisageables.

Le **rapport remis le 5 mars 2021** conclut que le **rez-de-chaussée de l'école se situe hors d'eau** en cas de crue **centennale comme de crue trentennale**, et qu'aucun risque direct pour la sécurité des élèves et du personnel n'a été identifié dans ces scénarios.

Il est toutefois rappelé que le **PPRI étant un arrêté préfectoral, la modification des contours de zonage reste complexe et difficile à obtenir**, relevant exclusivement de la compétence de l'Etat.

Fin du Conseil Municipal 20h30